Image not found or type unknown

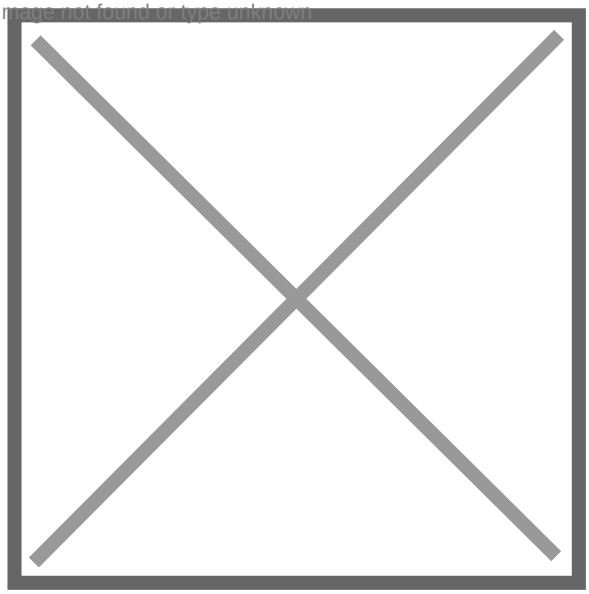

Assemblée extraordinaire revote bureau

Par **Zola**, le **23/01/2020** à **23:33**

Bonjour,

Nous avons actuellement, à la tête de notre association, une présisente et sa compère, la trésorière, qui fonctionnent en dictature. Elles imposent leurs lois sans se concerter avec les autres membres. Nous souhaitons faire une assemblée extraordinaire afin de faire revoter l'élection du bureau. Elles disent que les status prevoient 3 ans de pouvoir (il leur reste donc 2 ans) mais nous avons, de notre côté, les statuts de l'association qui stipulent que les votes doivent être faits chaque année. Donc mensonge de leur part je suppose. Comment s'y prendre pour faire cette assemblée et être en accord avec les lois ?

Un grand merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **24/01/2020** à **07:11**

Bonjour,

Ce sont les statuts, à défaut le réglement intérieur, qui prévoient la nomonation du Conseil d'Administration et c'est ce Conseil d'Administration qui elit, en son sein, les membres du bureau. Or, ce CA est souvent élu ppour 3 ans et renouvelé par tiers chaque année. Est-ce le cas ? que disent très exactement les statuts ?

Par **morobar**, le **24/01/2020** à **09:08**

Bonjour,

Il est vraissemblable que ce soit la situation exposée par notre ami @tisuisse qui doit être retenue, c'est à dire mandat pluri-anuel renouvelleble par tiers ou par quart selon la durée réelle du mandat.

Par contre il est toujours possible à une AG de révoquer le mandat donné à un administrateur, ce qui lui fait perdre par la même occasion tout rôle dans le bureau mandaté par le C.A.

Mais l'organisation d'une AG n'est pas forcément du ressort d'un simple adhérent. Voir les statuts pour cela.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés